|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **COMMISSION 4** | **Addendum 2 au****Document 204-F** |
| **6 novembre 2015** |
| **Original: français** |
| Gabonaise (République) |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 1.2 de l'ordre du jour |

1.2 examiner les résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution **232 (CMR‑12)**, sur l'utilisation de la bande de fréquences 694-790 MHz par le service mobile, sauf mobile aéronautique, dans la Région 1 et prendre les mesures appropriées;

Introduction

La CMR‑12 a adopté la Résolution 232 (CMR‑12) qui prévoit que l'attribution de la bande 694‑790 MHz en Région 1 au service mobile, sauf mobile aéronautique, entrera en vigueur au lendemain de la CMR‑15. Cette Résolution a notamment invité à des études sur des solutions permettant de tenir compte des besoins des applications auxiliaires de la radiodiffusion. Ces applications sont déployées dans divers pays de la Région 1 à titre secondaire, conformément au numéro 5.296 du RR. Etant donné que l'exploitation dans le même canal et au même emplacement entre des systèmes SAB/SAP et des systèmes IMT est impossible, il y a lieu de revoir le numéro 5.296 du Règlement des radiocommunications (RR), d'une part, pour fixer la limite supérieure de la bande de fréquences à 694 MHz et, d'autre part, étendre l'utilisation de ce spectre aux applications de la production des programmes pour une plus grande souplesse, en attendant qu'une future conférence compétente examine, le cas échéant, s'il est nécessaire de trouver des bandes de fréquences additionnelles destinées à être utilisées par la radiodiffusion SAB/SAP en Région 1.

Proposition

La République Gabonaise approuve la proposition de modification initiée par le Cameroun sur le point 1.2 et maintient son nom dans le Renvoi 5.296 de l'Article 5 de la Section IV du Règlement des radiocommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_